

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-28-001

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRÉSENTS : Franck GENILLON – Laurence RAVEROT- Denise SANGUINETTI – Laurent BRELOT – Virginie BECQUET – Odette POINT

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS : Roger BILLON

PRÉSENTS : 6

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 1

Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de conseillers présents : 6
Pouvoirs : 0

Transmise en Préfecture le : 07 octobre 2022

Reçue en Préfecture le : 12 octobre 2022

Affichée le :

Objet : Approbation et signature du compte rendu de la réunion du 09 juin 2022.

Les membres de la section de Cordieux sont invités à approuver le compte rendu de la séance du 09 juin 2022, validé par Monsieur le Président.

Ils sont également invités à signer le compte-rendu du CA du 09 juin 2022 afin qu'il puisse être inséré au registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents à la séance du 09 juin 2022 :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 09 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Président



Le Président
Franck GENILLON



CCAS de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE CORDIEUX
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2022-09-28-002

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRÉSENTS : Franck GENILLON – Laurence RAVEROT- Denise SANGUINETTI – Laurent BRELOT – Virginie BECQUET – Odette POINT

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

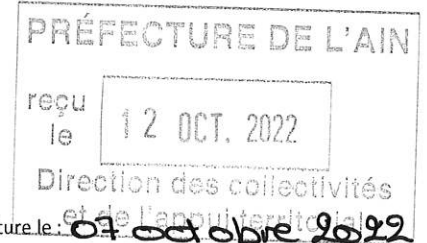
ABSENTS EXCUSÉS : Roger BILLON

PRÉSENTS : 6

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : 0

ABSENTS EXCUSÉS : 1

Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de conseillers présents : 6
Pouvoirs : 0



Transmise en Préfecture le : 07 octobre 2022

Reçue en Préfecture le : 12 octobre 2022

Affichée le :

Objet : FINANCES : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2023

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur le projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015,
Vu l'avis favorable du Comptable Public,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la ville de Montluel s'est engagée à appliquer la nomenclature au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville et par conséquent, au budget du CCAS de Cordieux

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- APPROUVE l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2023
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

Le Président

Le Président

Franck GENILLON

